



## Durée des assedic après licenciement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis née le 4/10/1950, j'ai été licenciée le 12 avril 2008 après avoir été 12 ans 1/2 dans une entreprise privée et rémunérée par les assedics à partir du 8 mai 2008.

Aujourd'hui je suis toujours rémunérée par les assedics car j'ai eu un refus de la part de la cram pour pouvoir touché ma retraite à taux plein en effet je ne totalisait que 133 trimestres.

Ma question est : est-ce que je vais être rémunérée jusqu'à avoir ma retraite à taux plein, soit 65 ans ? Si oui quel démarche faut il que je fasse ?

Si non comment faire pour avoir droit à la SS. Je suis divorcée.

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Je suis née le 4/10/1950, j'ai été licenciée le 12 avril 2008 après avoir été 12 ans 1/2 dans une entreprise privée et rémunérée par les assedics à partir du 8 mai 2008.

Aujourd'hui je suis toujours rémunérée par les assedics car j'ai eu un refus de la part de la cram pour pouvoir touché ma retraite à taux plein en effet je ne totalisait que 133 trimestres.

Ma question est : est-ce que je vais être rémunérée jusqu'à avoir ma retraite à taux plein, soit 65 ans ? Si oui quel démarche faut il que je fasse ?

Les droits peuvent être maintenus au-delà des durées maximales et jusqu'à la liquidation de la retraite sans pouvoir dépasser 65 ans.

Pour bénéficier de ce maintien, l'intéressé doit remplir les conditions suivantes :

- être en cours d'indemnisation à l'âge de 60 ans et 6 mois ou plus,
- ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein,
- avoir au minimum été indemnisé durant 365 jours,
- avoir exercé une activité salariée durant une année continue dans les 5 dernières années, 2 années discontinues s'il y a eu des interruptions,
- justifier d'au moins 100 trimestre d'assurance vieillesse dont 12 années validées au titre d'activités salariées.

En conséquence, tout dépend selon qu'à 60 et 6 mois (soit au 4 avril 2011), vous êtes encore bénéficiaire de l'indemnisation chômage.

Si oui, alors vous pourrez bénéficier du maintien des droits jusqu'à la retraite. Dans le cas contraire, vous ne remplirez pas les conditions requises.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci pour votre réponse. J'ai le droit encore à 96 jours d'indemnité a partir du 31 janvier 2011. Donc le 4 avril 2011 je serai encore indemnisé. Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre réponse. J'ai le droit encore à 96 jours d'indemnité a partir du 31 janvier 2011. Donc le 4 avril 2011 je serai encore indemnisé.

Très bien.

Dans ce cas, vous remplirez bien toutes les conditions actuelle pour pouvoir bénéficier du maintien des droits jusqu'à la retraite.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup. Bon week end.